

André CHASSAIGNE
Député du Puy-de-Dôme
Président du Groupe de la
Gauche Démocrate et Républicaine
3, route des 3 ponts
63300 THIERS

Le 12 mai 2023

Aux maires et élus municipaux de la
5^{ème} circonscription « Livradois-Forez-Limagne »
Aux présidents et membres des syndicats
intercommunaux en charge de l'eau et de
l'assainissement

Objet : Gestion des compétences « eau » et « assainissement »

Nos références : JB1975

Madame, Monsieur, *Chers amis,*

Je vous fais parvenir une nouvelle proposition de loi que nous venons de déposer avec mon collègue Yannick Monnet, député de l'Allier, « *garantissant le libre-choix des communes en matière de gestion des compétences eau et assainissement* ».

Ce texte entend poursuivre l'action engagée contre le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), imposé par la loi NOTRe en 2015. Son article unique reprend la même disposition que la proposition déjà déposée en 2021 : **la suppression du caractère obligatoire de ce transfert et par conséquent, la garantie du principe de liberté communale.**

Comme partout en France, beaucoup d'élus municipaux, communautaires et délégués au sein de syndicats intercommunaux de notre territoire du Livradois-Forez-Limagne s'interrogent, et m'interpellent, sur les grandes difficultés liées à ce transfert qui, en l'état, deviendrait obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

Nous continuons pour notre part de penser que les élus municipaux doivent pouvoir décider librement de leur mode de gestion publique de ces deux compétences, et définir ce qui est le plus efficient pour leur territoire. Ils savent d'ailleurs parfaitement se mobiliser et être solidaires lorsque des tensions fortes se font jour, comme cela a été le cas récemment sur notre territoire.

Je rappelle également que depuis 8 ans, **la forte mobilisation communale**, en particulier celle des élus ruraux et de leurs administrés, **a permis à deux reprises de faire reculer la mise en application de ce transfert** : en 2018, en permettant aux communes de repousser à 2026 ce transfert sous certaines conditions et en 2019, en offrant la possibilité aux EPCI de re-déléguer par convention la gestion des compétences « eau » et « assainissement » aux communes ou syndicats intercommunaux et de maintenir les syndicats intercommunaux.

Notre proposition de loi réaffirme ainsi simplement le principe élémentaire de liberté communale et de confiance dans les choix et responsabilités assumées par les élus les plus proches du terrain. Si aucun texte allant dans le même sens nous est soumis après avoir été voté au Sénat, nous chercherons les moyens de la mettre en débat à l'Assemblée nationale.

Vous souhaitant bonne réception, et restant à votre disposition pour tout échange à ce sujet, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs *et les plus*

amicaux
André CHASSAIGNE